



Strasbourg, 31 mars 2023

CDPC-BU(2023)2

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

LISTE DE DÉCISIONS

Réunion du Bureau

Paris (France), 29-30 mars 2023

1. Ouverture de la réunion

La réunion est ouverte par Katariina Jahkola, présidente du CDPC.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Bureau adopte son ordre du jour.

3. Informations communiquées par la présidente, les membres du Bureau du CDPC et le secrétariat

Les membres du Bureau procèdent à un échange de vues sur les derniers développements significatifs survenus au Conseil de l'Europe.

Le secrétariat informe le Bureau de l'état d'avancement des préparatifs du Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavik, 16-17 mai 2023), qui sera l'occasion historique pour le Conseil de l'Europe de recentrer sa mission, compte tenu des nouvelles menaces qui pèsent sur la démocratie et les droits humains, en particulier l'agression russe contre l'Ukraine.

Le secrétariat informe également le Bureau que le Secrétariat du CDPC n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions en raison de l'augmentation importante de ses autres tâches et responsabilités. L'équipe hiérarchique de la direction générale est consciente de la situation et a accepté provisoirement et en urgence que les secrétaires des deux organes subordonnés du CDPC (le PC-PC et le PC-OC) assurent conjointement le secrétariat du CDPC en plus de leurs autres tâches et responsabilités jusqu'à ce qu'une solution plus durable puisse être trouvée.

Le Bureau se déclare profondément préoccupé par cette situation et convient que le CDPC (principal Comité directeur du Conseil de l'Europe œuvrant dans le domaine du droit pénal) a besoin d'un ou d'une secrétaire à temps plein, d'un grade correspondant. Il exprime le souhait que la situation actuelle soit résolue de manière permanente dès que possible et demande que ce message soit transmis au directeur général afin que cette solution permanente soit trouvée le plus rapidement possible et, idéalement, avant la réunion plénière du CDPC (13-15 juin 2023) lors de laquelle les délégations seront informées du problème et des solutions trouvées.

Les membres du Bureau expriment également leur soutien à la décision prise lors de la plénière du CDPC en novembre 2022 de créer un sous-groupe chargé de donner suite à la Déclaration de Venise des ministres de la Justice sur le rôle de la justice restaurative, mais notent qu'au vu de la situation actuelle du personnel du CDPC, la question ne peut être traitée à ce stade bien que la justice restaurative figure parmi les priorités de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe.

4. Plan d'action sur le trafic de migrants

Le Bureau prend note du projet d'ordre du jour de la 2^e réunion du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants (CDPC-NPMS), qui se tiendra les 3 et 4 avril 2023 à Strasbourg. Il prend également note de la liste actualisée des membres du réseau, et du document d'information préparé par le secrétariat relatif au site internet restreint du réseau.

En ce qui concerne les futures priorités de la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants, le Bureau convient que les activités actuelles devraient continuer de se concentrer sur les actions n°3 (renforcer la coopération entre les pays sources, les pays de transit et les pays de destination) et n° 5 (garantir l'accès aux informations et aux connaissances dans le domaine du trafic de migrants).

5. Infractions motivées par la haine

Le Bureau rappelle que le projet de recommandation sur la lutte contre les crimes de haine a été révisé après la deuxième réunion du Comité (PC/ADI-CH) en septembre 2022 et qu'il a été envoyé aux réunions plénières du CDPC et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) pour examen et commentaires.

Le Bureau fait observer que la version actuelle du projet de recommandation a été révisée à la suite de ces deux réunions plénières et rediffusée à tous les membres et observateurs du PC/ADI-CH le 9 décembre 2022 pour d'autres commentaires et contributions. À la date limite (2 février 2023), plusieurs commentaires avaient été reçus et un certain nombre de points devaient encore faire l'objet d'une discussion et d'un accord, notamment la définition d'une infraction motivée par la haine et les possibilités de réglementation de ce type d'acte dans la législation nationale (comme une infraction individuelle, comme un facteur aggravant ou comme une combinaison des deux).

Il est noté que la troisième réunion du PC/ADI-CH aura lieu les 30 et 31 mars 2023. Elle aura pour principal objectif d'examiner tous les commentaires reçus et la première version du projet d'exposé des motifs de la recommandation.

Le Bureau note également que des consultations publiques limitées se tiendront en ligne entre les mois de mai et juin 2023, ainsi qu'une série de réunions avec un groupe d'ONG, d'organismes nationaux de promotion de l'égalité, d'organismes nationaux de défense des droits humains et d'autres organismes sélectionnés.

Le Bureau est informé que le secrétariat du CDADI propose d'adopter le projet de recommandation lors d'une session conjointe des deux comités directeurs, pendant ou après la réunion plénière du CDADI qui se déroulera du 5 au 7 décembre 2023 (après la plénière du CDPC). Le Bureau exprime des doutes quant à la faisabilité d'une telle approche et décide de revenir sur ce point lors de sa réunion plénière en juin 2023. Il charge le secrétariat du PC/ADI-CH de fournir un document décrivant les éventuelles réunions/actions à organiser pour achever le texte avant la fin de l'année 2023. La possibilité d'achever le texte par une procédure écrite après les plénières du CDADI et du CDPC est également évoquée.

Le Bureau remercie le PC/ADI-CH pour son travail.

6. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le Bureau prend note du rapport de réunion sommaire de la 31^e réunion du PC-CP et tient un échange de vues avec sa secrétaire.

Le Bureau convient d'inviter le professeur Marcel Aebi, qui dirige l'équipe de chercheurs collectant les statistiques SPACE, à la prochaine réunion plénière du CDPC en juin 2023 pour présenter les dernières données, notamment les données SPACE II de 2022 (sanctions ou mesures appliquées dans la communauté) qui seront publiées à cette occasion ; la division de la communication tiendra également une conférence de presse avec les journalistes.

a. 28^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) (6-7 juin 2023, Berlin, Allemagne)

Le Bureau prend note des informations orales communiquées par la secrétaire du PC-CP qui est également secrétaire de la conférence et prend note du site web de la [Conférence](#) sur lequel figurent le projet de programme et toutes les autres informations pertinentes relatives à la conférence.

b. Santé mentale

Le Bureau note que le Comité des Ministres convient que le PC-CP élaborera (d'ici la fin de l'année 2024) une recommandation concernant la gestion des troubles mentaux et la promotion de la santé mentale positive par les services pénitentiaires et de probation. Le PC-CP a commencé à rédiger cette recommandation lors de la réunion de son groupe de travail en février 2023 et devrait finaliser le projet d'ici la fin de l'année 2024.

Plusieurs membres du Bureau formulent des commentaires sur l'avant-projet, et notamment les suivants :

- la recommandation devrait mettre en évidence les répercussions négatives des conditions carcérales sur la santé mentale non seulement des auteurs d'infractions mais aussi de leur famille et de leurs enfants ;
- les autorités devraient être encouragées à reporter l'exécution des peines de prison concernant les auteurs d'infractions atteints de troubles mentaux graves et qui ne peuvent bénéficier d'un traitement approprié en prison ;
- la décision finale concernant les ressources nécessaires pour les recherches ainsi que pour la formation du personnel et le recrutement de personnel dans le domaine de la santé mentale devrait être confiée aux autorités ;
- la décision finale concernant la nécessité ou non d'obtenir dans tous les cas un consentement au traitement devrait être laissée aux autorités.

c. Intelligence artificielle

Le Bureau note que la rédaction de la recommandation du CM sur les aspects éthiques et organisationnels de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies numériques associées par les services pénitentiaires et de probation, et de son rapport explicatif, avance bien.

Il est souligné que le texte devrait insister davantage sur la responsabilité de la conception et de l'utilisation de l'IA, sur le fait que les décisions fondées sur les algorithmes d'intelligence artificielle devraient toujours relever des autorités publiques et que le facteur humain devrait être décisif. La protection des données devrait – indépendamment du consentement – toujours être réglementée par la loi. Il est également important de garantir la vie privée des détenus en prison.

Le Bureau remercie le PC-CP pour son travail.

7. Intelligence artificielle et droit pénal

Le Bureau rappelle la décision prise par la plénière du CDPC en novembre 2022, selon laquelle le processus de rédaction du CDPC-AICL devrait être reporté jusqu'à ce que le

CAI ait fait des progrès considérables, et note que le Comité des Ministres a été informé de cette décision.

8. **Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

Le Bureau prend note de la liste des décisions de la réunion élargie du PC-OC Mod qui s'est tenue du 28 février au 2 mars 2023 et des informations orales communiquées par son secrétariat.

Le Bureau prend note, en particulier, des discussions tenues dans le cadre de la réunion élargie du PC-OC Mod au sujet de la coopération avec le Parquet européen en vertu de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959, sur la base des réponses au deuxième questionnaire envoyé aux États parties à la convention en décembre 2022 en vue d'évaluer la possibilité de négocier un instrument juridique contraignant visant à offrir une solution à long terme à ce problème. Le Bureau approuve les conclusions du PC-OC Mod selon lesquelles les travaux futurs du PC-OC dépendent d'une position claire de l'UE sur cette question, et se félicite des échanges entre la présidence du PC-OC et la présidence suédoise du Conseil de l'UE à cet égard. Il note également que le PC-OC Mod a invité le PC-OC à consulter la Direction du conseil juridique et du droit international public sur la compatibilité d'un éventuel accord autonome de coopération avec le Parquet européen avec la pratique conventionnelle du Conseil de l'Europe.

Le Bureau prend note des travaux actuellement menés par le PC-OC portant sur la modernisation de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale par un troisième protocole additionnel à cette convention. Il note que le projet dans son état actuel concerne les canaux de communication, les dispositifs de visioconférence, la confidentialité et la mise en œuvre d'une exception au principe *ne bis in idem* dans le cas de l'exécution des demandes d'entraide. Le Bureau convient qu'il s'agit d'une occasion unique de faire en sorte que cette révision de la convention soit aussi approfondie que possible et décide de se faire l'écho de l'appel lancé par le PC-OC Mod et le PC-OC pour de nouvelles propositions et contributions liées au troisième protocole additionnel, également à l'attention de toutes les délégations du CDPC.

Le Bureau prend note des travaux actuellement menés concernant l'élaboration d'un document d'orientation sur les bonnes pratiques relatives à la phase qui suit la remise dans les procédures d'extradition, y compris des principaux points recensés par le PC-OC Mod et des questions en suspens. Il considère qu'il serait souhaitable de traduire ces outils pratiques dans d'autres langues que les deux langues officielles du Conseil de l'Europe et charge le secrétariat d'étudier les possibilités en la matière.

Le Bureau remercie le PC-OC pour son précieux travail.

9. **Environnement et droit pénal**

Le Bureau prend note que la première réunion du Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), chargé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'élaborer un nouveau projet de convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, aura lieu la première semaine d'avril 2023.

Le Bureau procède à un échange de vues sur les modalités de participation des organisations de la société civile à ce travail de rédaction. Selon lui, étant donné que plusieurs ONG opèrent dans le domaine de la protection de l'environnement, lorsque le projet de texte aura atteint un stade de finalisation suffisamment avancé, à l'issue des négociations intergouvernementales, le Comité pourrait décider de l'ouvrir à la consultation publique écrite.

10. Points d'information

Le Bureau prend note des informations communiquées par le secrétariat sur les points suivants :

a. CAI (Comité sur l'intelligence artificielle)

Le Bureau note que dans le cadre du processus de travail visant à rédiger une Convention [cadre] sur l'intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l'État de droit, le Comité du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (CAI) a tenu sa 4^e réunion plénière du 1^{er} au 3 février 2023. Le Bureau note que pendant la réunion, les membres du CAI ont, entre autres, eu l'occasion d'examiner les chapitres VII (« Mécanisme de suivi et coopération ») et VIII (« Clauses finales ») du projet d'instrument. À la suite de cette réunion, le projet zéro de Convention [cadre] a été rendu public. Le Bureau note également que la prochaine réunion plénière du CAI aura lieu du 19 au 21 avril 2023.

b. Médicrime

Le Bureau note que, lors d'une réunion extraordinaire en ligne de tous les représentants des Parties, le Comité MÉDICRIME a modifié son règlement intérieur en intégrant une nouvelle règle (2.1.5) sur la restriction de participation d'une Partie qui a cessé d'être membre du CdE à la suite de la procédure en vertu de l'article 8 du Statut pour une violation grave de l'article 3 dudit Statut. Lors de la réunion, il a été décidé d'appliquer cette nouvelle règle à la Fédération de Russie et au Bélarus avec effet immédiat. Par conséquent, le Comité se retrouve actuellement sans président-e et en élira un nouveau ou une nouvelle lors de sa prochaine réunion qui se déroulera du 10 au 12 mai 2023.

c. Terrorisme

Le Bureau note que le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) a tenu sa 9^e réunion plénière du 30 novembre au 2 décembre 2022, au cours de laquelle le CDCT a approuvé la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme pour la période 2023 - 2027, qui vise à aider les États membres à faire face aux menaces terroristes émergentes en Europe, tout en garantissant la continuité des actions menées dans ce domaine. Le Bureau note que la stratégie a été formellement adoptée par le Comité des Ministres le 10 février 2023, ce qui a permis d'agir sur la montée de l'extrémisme violent propice au terrorisme, la relation entre terrorisme et violation des règles de la guerre, les questions liées aux combattants terroristes étrangers, ainsi que sur le désengagement et la réintégration des femmes et des enfants touchés par le terrorisme, entre autres.

Le Bureau note également que le CDCT a approuvé la possibilité d'élaborer une définition paneuropéenne du terrorisme et d'engager des négociations formelles lors de

sa prochaine réunion plénière en mai 2023. Le Bureau note que selon les informations communiquées par ses membres cette question fait également l'objet d'une réflexion au niveau de l'UE.

Le Bureau prend note que la prochaine réunion plénière du CDCT aura lieu du 23 au 25 mai 2023.

d. Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels

Le Bureau prend note de la publication « The Nicosia Convention, 10 Questions and Answers » et du fait que la conférence sur ce sujet sera organisée en Lettonie en juin 2023.

Les membres du Bureau originaires des États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la convention prennent note de l'invitation à inciter leurs autorités à le faire.

À cet égard, le Bureau note que la Commission européenne a diffusé une Communication COM(2022)800 au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le plan d'action de l'UE pour lutter contre le trafic de biens culturels, exhortant les États membres de l'UE à ratifier la convention de Nicosie.

e. Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains

Le Bureau note que le Comité des Parties à la convention de Saint-Jacques-de-Compostelle a adopté son règlement intérieur en février 2023 et tiendra sa 3^e réunion plénière les 24 et 25 avril 2023.

11. Questions diverses

Le Bureau prend note des informations communiquées par Mme Livia Stoica, la nouvelle secrétaire de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (CdP 198). Selon ces informations, à la suite d'une session conjointe ayant réuni la CdP 198 et le PC-OC en novembre 2022, lors de laquelle les conclusions d'une étude d'expert sur le recouvrement des avoirs, commandée par le PC-OC et menée en 2019, ont notamment été examinées, la CdP 198 a décidé de proposer la mise en place d'un comité ad hoc chargé de rédiger un protocole additionnel à la Convention STCE n° 198 régissant la confiscation, la gestion et le partage des avoirs.

Le Bureau prend note du projet de mandat du Comité C-RAC sur les avoirs criminels. Il est informé qu'une première version de ce projet de mandat a été examinée le 24 mars par le Bureau de la CdP 198 et que d'autres consultations sont prévues en avril dans le cadre de la Conférence des Parties afin de finaliser la proposition. De plus, le Bureau note que, conformément aux procédures et aux pratiques établies en vigueur au Conseil de l'Europe, il incombera au CDPC d'examiner et éventuellement de transmettre ce mandat au Comité des Ministres.

Le Bureau du CDPC estime également que ce mandat devrait clairement établir le rôle du CDPC dans le cadre de la direction et de la supervision des négociations et de la finalisation de ce protocole additionnel, conformément au point (x) du mandat du CDPC.

Il est également précisé que la valeur ajoutée de l'éventuel protocole devra faire l'objet de discussions plus approfondies et que le projet de mandat devrait inclure de plus amples informations sur le champ d'application du protocole proposé.

Le Bureau décide que, pour préparer les discussions qui auront lieu lors de sa réunion plénière, ce mandat devrait être accompagné d'un document présentant les avis de la CdP 198, notamment sur l'utilité et la faisabilité d'un protocole additionnel à la STCE n° 198. Il invite également le président de la CdP 198 à assister en personne à sa réunion plénière en juin 2023, afin de présenter son point de vue et d'échanger avec les délégations du CDPC sur cette base.

Le Bureau prend note que sa présidente a été invitée par les autorités françaises à un événement international sur le crime organisé, qui se tiendra à Paris les 27 et 28 avril 2023. Il procède à un échange de vues sur les messages qu'elle pourrait transmettre dans le discours qu'elle prononcera lors de cet événement sur le rôle et les réalisations du CDPC.

12. Dates des prochaines réunions

Le Bureau rappelle que la 83^e réunion plénière du CDPC aura lieu du 13 au 15 juin 2023, et la 84^e réunion plénière du CDPC du 20 au 22 novembre 2023, et décide que ces réunions devront se dérouler en présentiel plutôt qu'au format hybride, étant donné que le format hybride ne permet pas aux délégations non présentes dans la salle de prendre une part tout aussi importante aux discussions et aux décisions prises. En outre, le format hybride nécessite des séances de réunion plus courtes pour des raisons d'interprétation et des coûts supplémentaires pour assurer une logistique technique et d'interprétation de bonne qualité.

Le Bureau décide de tenir sa prochaine réunion les 5 et 6 octobre 2023.